

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/27 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE POUR LE
FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA PREPARATION A L'OUVERTURE DE SITES DE BAINNADE**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier les articles 4.6.a et 4.6.c,

Vu les délibérations 2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion GEMAPI,

Vu la délibération 2018/09/28/12 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM/2018/11/12/12 relative à l'approbation du plan Climat Air Energie métropolitain,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative à la signature de la charte d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu le courrier du président du syndicat Marne Vive en date du 23 décembre 2021 sollicitant une subvention pour la mission transversale de l'étude et le dossier associé,

Vu le projet de convention de financement avec le syndicat Marne Vive ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment sur « la promotion de l'attractivité de la Métropole, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes nature, relevant de ses compétences » (4.6.a) et « la coordination (...) le soutien et l'accompagnement à la création de lieux et de parcours (...) de découverte du territoire métropolitain » (4.6.c),

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence GEMAPI notamment dans ses items « 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et « 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant l'objectif de rendre la baignade possible dans la Seine en 2024 afin d'y organiser sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole,

Considérant que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et donc à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

Considérant la référence à la baignade dans l'objectif général n° 2 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence : « Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022 »,

Considérant l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

Considérant le cahier des charges de l'étude pour l'élaboration des profils de baignade et l'accompagnement des personnes responsables de la baignade,

Considérant que la mission transversale de cette étude permettra non seulement d'accompagner quatre communes métropolitaines mais également pourra constituer un fonds d'informations utile à toutes les entités candidates à l'ouverture d'un site de baignade,

Considérant que Monsieur Sylvain BERRIOS ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'intérêt de l'étude menée et sa contribution à l'objectif baignade.

FIXE le taux de la subvention à 50% du montant TTC (soit 29 981,25€).

APPROUVE le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat Marne Vive pour la mission transversale de l'étude pour l'établissement des profils de baignade et l'accompagnement des personnes responsable de la baignade.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 065 du budget 2022 Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au budget concerné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Sylvain BERRIOS)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.